



**Obligations substantielles spécifiques  
découlant des dispositions de la convention  
des Nations Unies relative aux droits des  
personnes handicapées: éducation, santé,  
participation, vie privée et protection des  
données, niveau de vie adéquat et protection  
sociale**

Shivaun Quinlivan

School of Law

Centre for Disability Law and Policy

NUI, Galway

# Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

- Impose des obligations à l'État
- Ne confère pas de droits individuels

# Pas de nouveaux droits

- Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
  - Complète les traités existants relatifs aux droits de l'homme
  - Précise les obligations légales et les devoirs des États
  - Garantit à toutes les personnes handicapées la jouissance des droits de l'homme

# La convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

- 25 paragraphes figurent dans le préambule
- Article 1 – objet de la convention
- Article 2 – définitions principales
- Articles 3-9 - articles d'application générale
- Articles 10-30 – droits substantiels
- Articles 34-50 - application et suivi au niveau national

# Structure de la convention

- Les articles 3-9 constituent des principes horizontaux qui s'appliquent à tous les aspects et droits contenus dans la convention.

# Principes généraux - Article 3

- Respect de la **dignité** intrinsèque, ... y compris la liberté de faire ses propres choix ...
- **La non-discrimination**
- **La participation** pleine et effective et **l'intégration**
- Le **respect** de la différence
- **L'égalité des chances**
- **L'accessibilité**
- L'égalité entre les hommes et les femmes
- Le respect du développement des capacités de l'enfant ...

# Obligations générales

- Nombreuses obligations imposées aux États Parties, y compris celle de légiférer
- Droits économiques, sociaux et culturels, obligation de réalisation progressive de ces droits
  - Certains d'entre eux sont immédiatement applicables
- Obligation de consulter

# Les principes généraux s'appliquent à toute la gamme des droits

- Civils et politiques
  - Articles 10-23 et 29
- Économiques, sociaux et culturels
  - Articles 24-28 et 30

# Droits civils et politiques

- Considérés traditionnellement comme les droits protégeant la liberté de l'individu contre les atteintes injustifiées de l'État
- Souvent décrits comme
  - Obligations négatives de l'État
  - Leur coût d'application est minimum
  - Sont susceptibles d'application immédiate

# Droits économiques, sociaux et culturels

- Ces droits sont décrits comme des droits positifs qui requièrent une action de l'État, dont les coûts d'application peuvent être considérables. Par conséquent, les obligations légales sont souvent de nature différente, les États ayant le devoir de:
  - Respecter, protéger et mettre en œuvre
  - Réaliser progressivement

# Droits civils et politiques

- Vie privée
- Participation à la vie politique et à la vie publique
- Participation à la vie culturelle

# Respect de la vie privée – Article 22

- Quelque soit son lieu de résidence ou son milieu de vie, aucune personne handicapée ne fera l'objet d':
  - Immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée
  - Atteintes illégales à son honneur et à sa réputation
  - Elle a droit à la protection contre ces immixtions ou atteintes
- Les États Parties protègent la confidentialité des informations personnelles et des informations relatives à la santé et à la réadaptation des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres.

# Participation à la vie politique et à la vie publique – Article 29

- Les États Parties garantissent ...
  - Le droit de voter et d'être élu
  - Que les procédures de vote soient accessibles
  - La protection du bulletin secret
  - Une aide pour pouvoir voter
- Garantissent la promotion active ...
  - De la participation aux organisations non-gouvernementales
  - De la constitution et de la participation dans des organisations de personnes handicapées

# Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports

- Ce droit comporte plusieurs éléments:
  - Accès aux produits culturels
  - Accès aux émissions de télévision, aux films
  - Accès aux théâtres, aux musées, aux bibliothèques ... dans la mesure du possible
- Donner aux personnes handicapées la possibilité de développer et de réaliser leur potentiel créatif, artistique et intellectuel
- Traiter la question des droits de propriété intellectuelle

## Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports (2)

- Reconnaissance de l'identité linguistique
- Les États Parties font en sorte de
  - Promouvoir la participation aux activités sportives ordinaires
  - Promouvoir les activités sportives spécifiques
  - Garantir l'accès aux lieux où se déroulent les activités sportives ou récréatives
  - Garantir l'accès et la participation des enfants handicapés
  - Garantir l'accès aux services

# Droits économiques, sociaux et culturels

- Éducation
- Santé
- Niveau de vie adéquat et protection sociale

# Éducation – Article 24

- Accent mis sur une éducation favorisant l'intégration visant:
  - Le plein épanouissement du potentiel humain
  - L'épanouissement de la personnalité des personnes handicapées, de leurs talents ... dans toute la mesure de leurs potentialités;

# Éducation (2)

- Les États Parties veillent à ce que les personnes handicapées:
  - Ne soient pas exclues du système d'enseignement général, en particulier de l'enseignement primaire **gratuit et obligatoire**
  - Aient accès à une éducation de qualité, sur la base de l'égalité avec les autres
  - Qu'il soit procédé à des aménagements raisonnables
  - Bénéficient de l'accompagnement nécessaire ... pour faciliter leur éducation

# Éducation (3)

- Compétences pratiques et sociales
  - Braille et méthodes alternatives
  - Langue des signes
  - Modes d'éducation appropriés pour les personnes aveugles, sourdes ou sourdes et aveugles
    - Cette disposition remet en cause la notion de «normalité»

# Santé – Article 25

- Les États Parties reconnaissent le droit de jouir du meilleur état de santé possible sans discrimination
  - Services de santé gratuits ou d'un coût abordable couvrant la même gamme et de la même qualité
  - Services de santé spécifiques en raison du handicap, tels que le dépistage précoce
  - Services aussi proches que possible du domicile
  - Qualifications des professionnels de santé
  - Interdiction et prévention de la discrimination

# Niveau de vie adéquat et protection sociale – Article 28

- Le niveau de vie adéquat comprend:
  - Alimentation
  - Habillement
  - Logement
- La protection sociale comprend:
  - Eau salubre
  - Services appropriés et abordables
    - Prise en charge de répit, formation, soutien psychologique ...
  - Logement

# Réalisation progressive

- Article 4, paragraphe 2
- S'engage à agir, au maximum de ses ressources ... en vue d'assurer progressivement le plein exercice de ces droits
- Certaines obligations ont un effet immédiat

## **PIDESC -Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels- observation générale n° 3**

- Le plein exercice des droits peut être assuré progressivement
- Les mesures mises en œuvre pour atteindre cet objectif doivent être introduites par les États concernés dans un délai raisonnablement bref après l'entrée en vigueur du Pacte. Ces mesures doivent être délibérées, concrètes et ciblées, afin de garantir le respect des obligations définies dans le Pacte. (Observation générale n° 3: seul texte officiel: anglais)

# Eide's formulation

- Garantir
- Protéger
- Promouvoir

# Les articles 3-9 s'appliquent à tous les droits

- La discrimination fondée sur le handicap est interdite; cette interdiction s'applique à tous les droits mentionnés dans la convention
- La discrimination inclut l'obligation de procéder à des aménagements raisonnables.
- Les articles 3-9 constituent un potentiel important pour aider à la réalisation progressive de ces droits.

# Conclusion

- La convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées en est à ses premiers balbutiements
- La ratification de traités relatifs aux droits de l'homme par l'UE est aussi une nouveauté
- Deux approches:
  - Minimaliste, tentative d'échapper aux implications de la convention
  - Généreuse, efforts pour respecter les droits de l'homme de manière générale.